

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE TILT SERVICES

53 rue Francis Combe, 95000 Cergy

Tél. : 01.30.30.64.00

N° SIRET : 344 258 892 00043

Code APE : 7830Z

Représenté par Bernard De Muynck, en sa qualité de président

Ci-après dénommé « L'ASSOCIATION » d'une part,

ET

VILLE DE JOUY-LE-MOUTIER

Hôtel de ville, 56 Grande Rue, BP 70057- Jouy-le-Moutier, 95008 Cergy-Pontoise cedex

Tél : 01.34.41.65.00

N° SIRET : 219 503 232 00015

Code APE : 8411Z

Représenté par Hervé Florczak, en sa qualité de Maire de la ville de Jouy-le-Moutier

Ci-après dénommé « LA VILLE » d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La ville de Jouy-le-Moutier, par le biais du « Service Emploi Développement Economique », fera appel en tant que besoin à l'Association TILT SERVICES pour satisfaire aux besoins occasionnels du service public et permettre l'insertion de jeunes Jocassiens en difficulté.

Pour y répondre, l'Association TILT SERVICES, recrutera des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, sur proposition de la Sauvegarde 95.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention de partenariat prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle sera reconduite tacitement pour une période d'un an à défaut de dénonciation par les parties par courrier recommandé au plus tard 2 mois avant la date d'échéance de la convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association TILT SERVICES proposera dans les meilleurs délais le personnel répondant aux besoins exprimés par la mise à disposition des jeunes pressentis. Une période d'appréciation de l'adéquation de la personne au poste, d'une durée fixée entre les parties lors de la commande permettra à celles-ci de se prononcer sur la continuité de l'intervention.

L'Association TILT SERVICES s'engage à assurer son rôle de formation et de tutorat auprès du personnel temporaire.

L'Association TILT SERVICES rémunérera directement le salarié intervenant à la fin de chaque mois au prorata des heures effectuées, indiquées sur le triptyque laissé à l'utilisateur.

L'Association TILT SERVICES assurera toutes les opérations administratives : élaboration des contrats de travail pour les jeunes, des contrats de mise à disposition pour l'utilisateur, les fiches de salaires, les factures, les déclarations relatives aux salaires et aux charges ainsi qu'en matière d'assurance.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La ville de Jouy-le-Moutier effectuera le règlement de ces mises disposition à l'Association TILT SERVICES sur la base du taux horaire suivant :

21.50 € TTC/heure

Le taux horaire sera révisable tous les ans en fonction de l'augmentation du SMIC horaire.

Les heures effectuées le dimanche et les jours fériés sont payées et facturées avec une majoration de 50 % sur le taux horaire de base.

Les factures sont établies dans le courant du mois suivant la mission.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

L'ASSOCIATION devra adresser sa facture selon l'un des modes de transmission proposé par Chorus Pro et suivre le traitement de ces dernières.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, L'ASSOCIATION pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Il appartient à l'Association TILT SERVICES de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action, notamment responsabilité civile.

En cas de défaut de l'ASSOCIATION sur ce point, la responsabilité de la VILLE ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 7 : COMMISSION MIXTE

Une Commission mixte composée du Représentant de l'Association et des représentants des services municipaux, se réunira chaque fois que les partenaires le jugeront utile afin de veiller à l'application de la présente convention, d'évaluer les dispositifs d'accompagnement et de formation, et de faire le point sur les parcours d'insertion des personnes.

ARTICLE 8 : BILAN

Un bilan qualitatif et quantitatif (nombre d'heures, nombre de jeunes bénéficiaires de ce dispositif, devenir des jeunes à l'issue des chantiers) sera réalisé en fin d'année par l'ASSOCIATION.

Ce bilan devra être transmis par courriel à l'adresse serviceemploiformation@jouylemoutier.fr.

ARTICLE 9 : ANNULATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève générale, épidémie et prescriptions sanitaires des autorités publiques (interdiction de rassemblement, confinement).

En cas de force majeure, l'inexécution contractuelle entrainera la résiliation du contrat, sans indemnité d'aucune sorte sur l'annulation de la cession. Cependant, un report sera éventuellement envisagé entre les deux parties.

ARTICLE 10 : CLAUSE COMPROMISSOIRE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy), mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage...).

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution du présent contrat et qui ne pourraient trouver de solution amiable seront de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Jouy-le-Moutier, le

Pour LA VILLE :

Le Maire,

Hervé FLORCZAK

Pour L'ASSOCIATION

Le Président,

Bernard DE MUYNCK


TILT SERVICES
Association Intermédiaire
53 rue Francis Combe
95000 CERGY
Tél. 01 30 30 64 00 - Fax 01 30 30 64 05
tiltservices@gmail.com